

Direction Générale des Services  
GB/TM/DB/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025185

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Règlementation de la circulation et du stationnement et mesures spécifiques de sécurité**

**Organisation de concerts « Coldplayed » et « U2 Addiction »  
12 et 13 août 2025**

### **Le Maire de la Commune du Lavandou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L.613.3,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** l'arrêté municipal n° 2025117 du 26 mars 2025 portant mesures de stationnement payant sur les voies, places et parkings du Centre-Ville et Saint Clair,

**Considérant** que la Commune du Lavandou organise deux concerts « Coldplayed » et « U2 Addiction », les 12 et 13 août 2025 à 21h30, sur la plage du Centre-Ville,

**Considérant** que la Société ACCES SCENE doit procéder, pour le compte de la Commune, au montage et démontage de la scène, installée sur la plage du Centre-Ville pour lesdits concerts,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal et de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation et le bon déroulement desdites manifestations,

**Considérant** que lesdites manifestations pourraient accueillir plus de 300 visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

**Considérant** la nécessité pour l'autorité de police d'assurer dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

**Considérant** qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation et du stationnement des véhicules dans le périmètre concerné, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de ces manifestations, pour des raisons de sécurité publique,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Un emplacement du domaine public communal, situé sur la plage du Centre-Ville, tel que figuré sur le plan n°1 annexé au présent arrêté municipal, est réservé par la Commune pour l'organisation des concerts « Coldplayed » et « U2 Addiction », du 10 août 2025 - 6h00 au 14 août 2025 - 18h00.

**Article 2 :** La Société ACCES SCENE, sise 2816 Route Départementale 402 - 83870 SIGNES, est autorisée à occuper un emplacement du domaine public situé sur la plage du Centre-Ville, tel que figuré sur le plan n°1 annexé au présent arrêté afin de permettre le montage, puis le démontage d'une scène pour l'organisation des concerts susmentionnés, du 10 août 2025 - 6h00 au 14 août 2025 - 18h00.

**Article 3 :** 12 emplacements de stationnement situés Quai Gabriel Péri, à proximité du lieu du concert, ainsi que les emplacements « Livraisons », tels que figurés sur le plan n°2 annexé au présent arrêté, sont réservés pour permettre aux véhicules techniques de manœuvrer, du 10 août 2025 - 6h00 au 14 août 2025 - 18h00.  
Etant précisé que le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit.

**Article 4 :** Les emplacements de stationnement, situés Avenue de la Grande Bastide, tel que figuré sur le plan n°3 annexé au présent arrêté, seront réservés pour le stationnement des camions et véhicules liés à l'organisation, du 11 août 2025 - 6h00 au 14 août 2025 - 18h00.  
Etant précisé que le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit.

**Article 5 :** Les emplacements de stationnement, situés Avenue Jules Ferry, tel que figuré sur le plan n°4 annexé au présent arrêté, seront réservés pour le stationnement des véhicules des équipes techniques, du 10 août 2025 - 6h00 au 14 août 2025 - 18h00.  
Etant précisé que le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit.

**Article 6 :** Un emplacement du domaine public, situé sur les terrains de pétanque, Quai Gabriel Péri, tel que figuré sur le plan n°4 annexé au présent arrêté municipal, sera réservé pour le stationnement des véhicules liés à l'organisation des concerts, du 12 août 2025 de 6h00 au 14 août 2025 - 6h00.

**Article 7 :** La circulation de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, trottinettes, etc. sera interdite les 12 et 13 août 2025 de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation, tel que figuré sur le plan n°4 annexé au présent arrêté municipal, sur les voies, places et sections suivantes :

- Rue Jean-Charles Cazin,
- Rue Jean Aicard,

**Article 17 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 30 avril 2025

Le Maire  
Gil Bernardi



- Quai Gabriel Péri,
- Boulevard de Lattre de Tassigny, dans sa section comprise entre le Parking du Soleil et la Rue Jean-Charles Cazin,
- Avenue du Général Bouvet, dans sa section comprise entre l'Avenue des Commandos d'Afrique et la Rue du stade,
- Avenue des Commandos d'Afrique, à hauteur du Rond-Point de Kronberg en direction du Boulevard de Lattre de Tassigny.

**Article 8 :** Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, trottinettes, etc. sera interdit les 12 et 13 août 2025 **de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation**, tel que figuré sur le plan n°4 annexé au présent arrêté, sur les voies, places et sections suivantes :

- Boulevard de Lattre de Tassigny et Quai Gabriel Péri, dans la section comprise entre l'Avenue des Commandos d'Afrique et la Maison des Associations Patriotiques, au droit de la rue Rabelais.
- Rue Jean Charles Cazin
- Place Ernest Reyer.

**Article 9 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public communal est consentie à titre gratuit.

**Article 10 :** La présente réglementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant.

**Article 11 :** L'ensemble des dispositions définies dans les articles supra prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 10 ci-dessus.

**Article 12 :** Dans l'hypothèse où un véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) en stationnement gênant perturberait l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à son enlèvement et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

**Article 13 :** Les horodateurs implantés dans le périmètre impacté par le présent arrêté municipal ne seront pas exploitables par les usagers du jour de la manifestation – 12h00 jusqu'à la fin du déroulement de la manifestation.

Pour une complète information des usagers, lesdits horodateurs seront neutralisés physiquement par un dispositif visible et adapté mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 15 :** Les agents de police municipale et les agents privés de surveillance et de gardiennage présents dans le périmètre réglementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

**Article 16 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**PLAN N°1**



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Concerts « COLDPLAYED & U2 ADDICTION »  
12 & 13 août 2025

10 Août - 6h au 14 août - 18h  
10 août : Arrivée de la scène  
11 août : Montage  
12 août : COLDPLAYED  
13 août : U2 ADDICTION  
14 Août Démontage - Départ de la scène

**PUBLIC**

**Scène**

Ecole

Tassigny

Lattre

Boulevard

WC accessible P149

2220 660

2220 750

2220 750

2220 660

2220 750

2220 760

2220 660

2220 660

**PLACE DE LIVRAISON**  
Stationnement interdits

10 août - 6h au  
14 août - 18h

Pour permettre aux camions techniques de manoeuvrer

**4 PLACES**  
Stationnement interdits

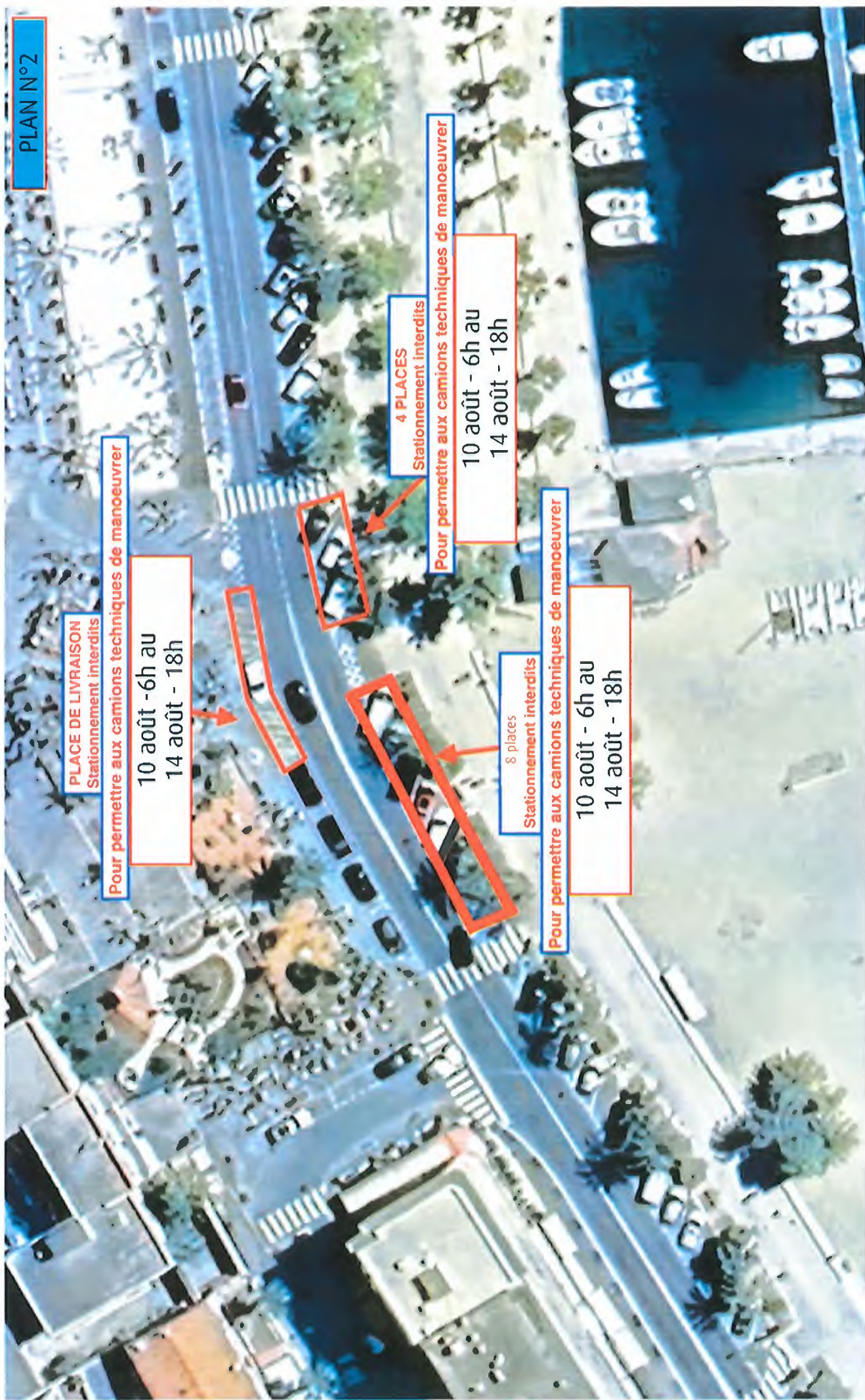
10 août - 6h au  
14 août - 18h

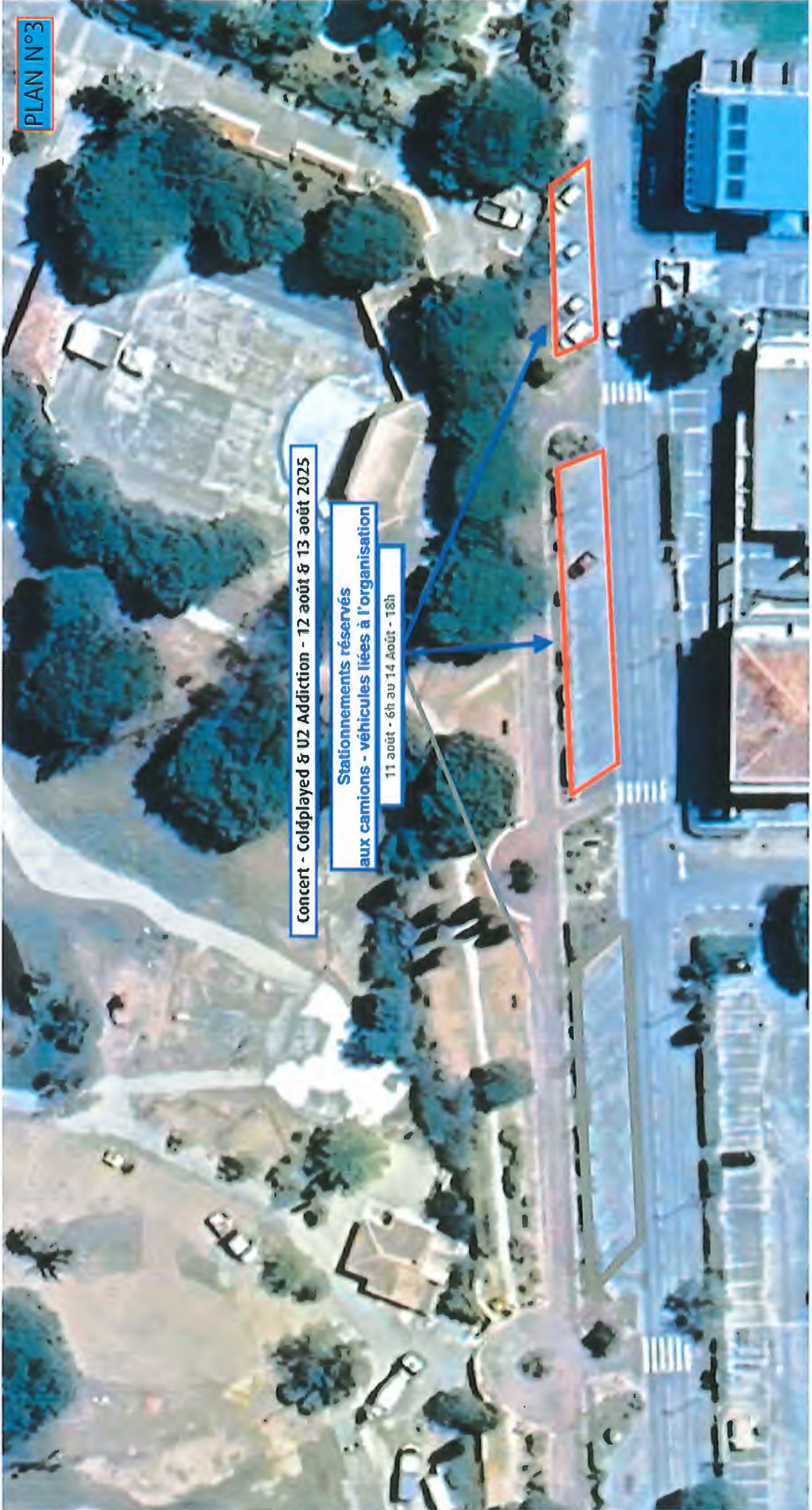
Pour permettre aux camions techniques de manoeuvrer

**8 places**  
Stationnement interdits

10 août - 6h au  
14 août - 18h

Pour permettre aux camions techniques de manoeuvrer





Concert - Coléplayed & U2 Addition - 12 août & 13 août 2025

Stationnements réservés  
aux camions - véhicules liés à l'organisation

11 août - 6h au 14 Août - 18h

Plan n°4

Concerts « ColdPlayed » & « U2 Addiction »  
12 et 13 Août 2025

Stationnements réservés aux véhicules des équipes techniques  
10 Août - 6h au 14 Août - 18H

